

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MARS 1900.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1900.

(Voir les n^{os} 112, session de 1898-1899, 6 et 40, session de 1899-1900, de la
Chambre des Représentants ; 28, session de 1899-1900, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, Vice-Président ;
le Comte VAN DER BURCH, DE KERCHOVE D'EXAERDE et le Baron JOLLY,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Gendarmerie pour 1900, soumis à vos délibérations, s'élève à fr. 7,019,563-80 et a été adopté par la Chambre des Représentants par 62 voix contre 8 et 11 abstentions. Il présente sur celui de 1899 une augmentation de fr. 1,890,763-80 justifiée par les développements du budget amendé.

Quoique le projet de loi sur la réorganisation et les attributions de la gendarmerie, déposé le 30 mai 1899, ne semble pas pouvoir être discuté de sitôt, la section centrale de la Chambre des Représentants a cependant jugé utile de mentionner certaines réformes et modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la situation actuelle.

Le service de ce corps d'élite, tel qu'il est encore actuellement en vigueur, comporte bien des charges, nécessaires jadis, mais que la multiplicité des voies de communication et des moyens de correspondance rendent inutiles aujourd'hui.

Tenant compte de considérations de cette nature, le Gouvernement a supprimé, dans les campagnes, onze brigades à cheval et les a remplacées par autant de brigades à pied.

Les services incombant à la gendarmerie augmentent tous les jours. Celui des tribunaux et des palais de justice absorbe un tel personnel que le service des recherches en est fatalement négligé au grand détriment de la sécurité publique.

D'autre part, en présence des nombreuses demandes, appuyées d'excellentes raisons, de la création de nouvelles brigades (50 à 60, soit 300 gen-

darmes) pour le service rural, l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie est indispensable, et celle de quatre hommes prévue au Budget, pour renforcer deux brigades, semble absolument insuffisante.

L'expérience a démontré, à différentes reprises, que l'emploi de la gendarmerie à cheval, dans les séditions ou les troubles graves, est bien plus efficace et bien moins dangereux que celui de n'importe quelle force à pied. Son calme et sa masse imposent à la foule.

Il est donc évident que ce n'est pas diminuer l'effectif des gendarmes à cheval qu'il convient de faire, mais bien l'augmenter.

A un point de vue plus général, il devient indiscutable que l'effectif restreint de cette troupe d'élite, sur l'efficacité de laquelle il faut pouvoir compter en toutes circonstances, ne permet pas de développer son instruction militaire, principalement en ce qui concerne la partie montée.

Pour obvier à ce défaut, il y a obligation de remplacer, autant que possible, les brigades rurales à cheval par des brigades à pied et de former des groupes comprenant un nombre de cavaliers suffisant pour permettre de rendre parfaite leur instruction militaire.

Actuellement le corps complet se compose de 1,116 gendarmes à pied et de 1,727 gendarmes à cheval. Il est commandé par un lieutenant général, un lieutenant-colonel, trois majors et soixante officiers appartenant au corps.

Un membre fait observer que cet effectif est trop considérable pour que le commandement puisse être exercé avec toute la rectitude désirable.

Il estime qu'il conviendrait de le diviser en deux parties commandées chacune par un colonel ou un lieutenant-colonel et d'augmenter en proportion le nombre des majors.

Nos régiments de cavalerie n'ayant qu'un effectif maximum de 700 chevaux, sont commandés par un colonel.

Certaines compagnies, celle du Hainaut par exemple, sont beaucoup trop fortes pour être commandées par un seul capitaine; sa division en deux autres, sous le commandement chacune d'un capitaine, s'impose dès aujourd'hui et à plus forte raison quand la nouvelle organisation sera adoptée.

Enfin il y a aussi lieu, dès maintenant, de s'occuper sérieusement du logement des mariés, ainsi que de l'armement et de l'équipement et de la tenue et de la rendre plus pratique pour le service rural à pied.

Exprimant le souhait qu'il soit tenu compte de ces observations, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver le présent projet de budget.

Le Rapporteur,
Baron JOLLY.

Le Vice-Président,
Comte DE BERGEYCK.